## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON ID: 025-212500565-20251013-DAG2500A52-AR

## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 14/10/2025

DAG.25.00.A52

OBJET : Délégation de signature - Département Urbanisme - Modification de l'arrêté DAG 25.08.A2

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8 et L.5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.423-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation au Maire pour accomplir certains actes de gestion,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.25.08.A2 en date du 8 janvier 2025.

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Urbanisme listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation						
Groupe 1	<ul> <li>les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique,</li> <li>les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,</li> <li>les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,</li> <li>les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,</li> <li>les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,</li> <li>la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement</li> </ul>						
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure						
Groupe 3	En matière de commande publique : - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2, - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres, - les marchés subséquents d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2						
Groupe 4	En matière de commande publique, quel que soit le montant et la procédure du marché public ou accord-cadre auquel ils se rapportent : - les décisions d'infructuosité, - les actes et courriers relatifs aux offres irrégulières, - les actes de mains levées, - les avenants sans incidence financière, - les décisions d'affermissement des tranches, - les ordres de service sans incidence financière (et notamment relatifs au démarrage de prestations, à l'arrêt de prestations, à la reprise de prestations, à l'intégration de prix						



	nouveaux), - les actes de sous-traitance et actes modificatifs de sous-traitance					
Groupe 5	-les courriers relatifs à la situation des biens au regard du droit de préemption -la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'Etat -les courriers aux notaires au regard de la taxe sur la cession des terrains rendus constructibles par un PLU, -les courriers de transmission de documents administratifs					
Groupe 6	le renoncement aux droits de préemption et au droit de priorité					
Groupe 7	<ul> <li>les certificats d'alignement,</li> <li>les arrêtés de numérotage</li> <li>les arrêtés individuels d'alignement du domaine public</li> <li>les documents relatifs aux bornages des propriétés de la Ville</li> <li>les documents relatifs à la mise à jour du cadastre (documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage)</li> </ul>					

**Article 2 :** Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7
Département Urbanisme	Directeur du département	MILLARD Pascal	X	X	50 000 €	X	X		
Direction Urbanisme opérationnel	Directrice	MOREL Maud	x	Х	50 000 €	X	x		
Direction Urbanisme opérationnel	Cheffe de service	MARTIN Marie	Х						
Service Administration Expertise	Cheffe de service	NICOT Christine	x	х					
Direction Urbanisme et Planification	Directrice	TALON Aude	X	X	50 000 €	×			
PLUI et Atelier d'urbanisme	Cheffe de service	MEOTTI Fabienne	х						
Direction aménagement de l'espace public et des grands travaux	Directeur	GAGNAIRE Jean- Christophe	×	X	50 000 €				
Direction aménagement de l'espace public et des grands travaux	Directeur- adjoint	SPATOLA Stéphane	х	X	50 000 €				
Foncier topographie	Directeur	HAAS Jean-Pierre	х	Х	50 000 €	Х	x	X	×
Foncier topographie	Chef de service	DESJARDINS Laurent	х	X	15 000 €			X	x
Foncier topographie	Cadre-expert	BAUD Christelle	X			×	x		
Foncier topographie	Cadre-expert	RIBEIRO Sabine	X			X	X		

**Article 3**: La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1<sup>er</sup> niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.25.08.A2.

**Article 5** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville.
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 1 3 0CT. 2025

La Maire

Anne VIGNOT

